



Sobi Code de Bonne Conduite

Notre mission est d'améliorer la vie des personnes atteintes de maladies rares par le développement et la mise à disposition de thérapies innovantes. Afin d'accomplir ceci aujourd'hui et à l'avenir, nous agissons de manière éthique et avec intégrité. C'est pourquoi nous suivons notre Code de Bonne Conduite.

Message du Président Directeur Général

Le Code de Bonne Conduite de Sobi constitue le cadre de ce que nous considérons être un comportement responsable et approprié. Il définit ce que l'entreprise et les acteurs avec lesquels nous interagissons attendent de chacun d'entre nous. En résumant les éléments essentiels de nos politiques et de nos principes, il nous guide dans notre façon de travailler chez Sobi.

Il est de la responsabilité de chacun d'en prendre connaissance, l'intégrer et agir conformément au Code. En tant que Manager, il est de votre responsabilité de le mettre en œuvre, d'en être l'ambassadeur et de vous assurer qu'il fait partie intégrante de la façon dont vous-même et votre équipe opérez. Chacun d'entre nous est responsable de préserver la culture collaborative de Sobi et d'apporter son soutien à la prise de décisions appropriées.

Notre mission de fournir des traitements pour les patients atteints de maladies rares nous unit tous au travers de l'entreprise. C'est en préservant notre culture forte du « faire bien » et en vivant nos valeurs que nous continuerons d'accomplir notre mission avec succès et ce pour les années à venir.

Guido Oelkers
Président Directeur Général
Stockholm, Suède
Septembre 2023



À propos du Code de Bonne Conduite de Sobi

Le Code s'applique à nous tous

Le Code s'applique à l'ensemble des employés de Sobi dans le monde, aux personnels intérimaires, aux consultants extérieurs ainsi qu'à toute autre personne travaillant et ou agissant pour le compte de Sobi. Chaque année, le Code est revu pour s'assurer que les guides et règles sont toujours appropriés et pertinents au regard de nos activités et de notre environnement. Le conseil d'administration a approuvé ce Code et le fera tous les ans.

Une formation dédiée est dispensée à tous les employés et personnels intérimaires. Chacun doit confirmer une fois par an qu'il a lu le Code et qu'il en respectera les principes. Les managers ont la responsabilité de faire connaître le Code au sein de leurs équipes, de le promouvoir et d'en assurer le respect.

La gestion des impacts sociaux, éthiques, environnementaux et des droits humains tout au long de notre chaîne d'approvisionnement fait partie de notre approche de chaîne de valeur et vise à responsabiliser l'entreprise sur l'ensemble de ses activités. Nous travaillons avec nos partenaires pour augmenter le niveau de connaissance des pratiques commerciales durables comme décrites dans le Code de Bonne Conduite des Partenaires de Sobi.

Nos valeurs

Notre Code de Bonne Conduite est basé sur nos cinq valeurs qui sous-tendent chacune de nos actions :

- Care
- Ambition
- Urgency
- Ownership
- Partnership

Care – L'Attention que nous portons à nos patients, à nos collègues et à notre entreprise – est au cœur de toutes nos actions. **Ambition** – Notre ambition se manifeste par la remise en cause du statu quo par l'innovation et la recherche. **Urgency** – Nous agissons avec le sens de l'urgence parce que les patients que nous servons ne peuvent attendre. **Ownership** – Nous faisons preuve de responsabilité en prenant des décisions audacieuses traduites en actions. **Partnership** – Nous travaillons en partenariat pour créer les meilleures opportunités de réussites. **Care** – Si l'Attention est au cœur de nos valeurs, nos cinq valeurs ont la même importance dans tout ce que nous faisons, ensemble, pour atteindre nos objectifs.

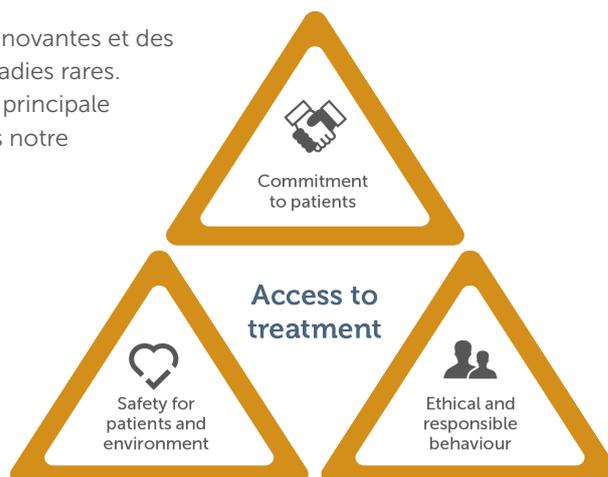


Notre entreprise durable

Notre mission est de développer et de fournir des thérapies innovantes et des services afin d'améliorer la vie des personnes atteintes de maladies rares. Permettre l'accès à des traitements sûrs et efficaces est notre principale contribution au développement durable. Nous accomplissons notre mission à travers trois initiatives :

- Engagement envers les patients
- Sécurité des patients et de l'environnement
- Comportement éthique et responsable

Sobi est signataire du Pacte mondial des Nations Unies, cadre d'engagement des entreprises à travers le monde pour respecter les principes universellement acceptés touchant aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Nous menons nos activités conformément à la Charte Internationale des Droits de l'Homme, aux Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et aux Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales.



Prendre les bonnes décisions

Le Code couvre de nombreuses situations et dans la mesure du possible nous donne des instructions claires sur ce que nous devons faire ou ne pas faire. Cependant, à certains moments nous aurons besoin d'exercer notre propre jugement. Prendre la bonne décision n'est pas toujours facile. Lorsque nous faisons face à une situation dans laquelle nous ne sommes pas certains et que la réponse ne se trouve ni dans le Code ni dans les autres politiques et guides de Sobi, nous devons alors nous poser les questions suivantes :

- Est-ce en accord avec nos valeurs « Care, Ambition, Urgency, Ownership, Partnership » ?
- Est-ce conforme à notre mission de soutien à la communauté des maladies rares ?
- Serais-je fier d'annoncer ma décision ?
- Est-ce légal et est-ce éthique ?
- Si cela faisait la une des médias, cela renforcerait-il notre réputation ?

Si la réponse à l'une de ces questions est non, alors ne le faites pas. Si nous ne sommes pas certains de la décision ou qu'il semble y avoir conflit, nous devons demander conseil à notre manager ou consulter un membre de l'équipe de conformité (« Compliance »), du service juridique ou des ressources humaines.

Un comportement ou des actions contraires à l'éthique pourraient compromettre notre capacité à remplir notre mission. Par conséquent, les infractions à notre Code ne sont pas tolérées et peuvent entraîner des mesures disciplinaires. Toute sanction disciplinaire sera prise en fonction de la nature et de la gravité de l'infraction, et conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Signaler un problème

Nos responsabilités

Nous sommes tous responsables de la réalisation des objectifs de ce Code de Bonne Conduite : non seulement en nous conformant à ses exigences, mais aussi en prévenant de toute violation. En tant qu'employés de Sobi, nous devons remonter et dénoncer toute suspicion de manquement à l'éthique ou d'infraction potentielle au Code.

Sobi :

- Encourage et soutient les employés à signaler toute violation possible du Code ou d'une loi, ou toute autre violation d'une politique de l'entreprise.
- S'engage à diligenter une enquête pour toute violation signalée et prendre de façon appropriée les mesures correctives de remédiation et/ou disciplinaires.
- Interdit toute mesure de représailles à l'encontre de tout employé de Sobi ou d'acteur externe rapportant de bonne foi une violation présumée du Code, de la loi ou de toute politique de l'entreprise, et ce même en cas d'une enquête ultérieure prouvant le non fondement de l'alerte.

Comment signifier ses suspicions

En cas de suspicion ou de question relative à un éventuel manquement à l'éthique ou en cas de soupçons d'une possible violation du Code, d'une loi ou d'une autre politique interne de l'entreprise, nous devons contacter :

- Notre manager direct,
- Un responsable des ressources humaines, ou
- Un membre du service juridique ou du service de conformité (« compliance »).

Si vous préférez rester anonyme, vous pouvez utiliser le service d'assistance en ligne « Sobi Compliance Hotline » disponible tant sur notre intranet que sur notre site Web externe.

Se respecter mutuellement

Nous respectons tous les individus et leurs droits humains.

Notre déclaration sur les droits humains

Nous tenons toujours compte de l'impact de nos activités et de nos décisions sur nos collaborateurs et ceux qui nous entourent. Nous nous efforçons de toujours conduire nos activités afin qu'elles ne causent aucun préjudice aux personnes, que ce soit directement de notre fait, de notre contribution ou indirectement via nos partenaires ou d'opérations auxquelles nous sommes liées.

Sobi soutient et respecte les règles nationales et internationales en vigueur pour la protection des droits humains et du travail. Dans nos activités quotidiennes et à travers nos opérations, nous nous conformons aux déclarations et conventions internationales, notamment :

- Aux Principes Directeurs de l'ONU sur les Entreprises et les Droits de l'Homme
- A la Déclaration de l'OIT relative aux Principes et Droits fondamentaux au Travail
- A la Convention des Nations Unies contre la Corruption

Nous soutenons la Déclaration Politique sur la Couverture Sanitaire Universelle (CSU) adoptée par les États membres de l'ONU et nous reconnaissons les besoins spécifiques des patients de la communauté des maladies rares, comme énoncé par la déclaration du CSU.



« L'accès au niveau de santé le plus élevé possible est l'un des droits fondamentaux de tout être humain, sans distinction de quelque nature que ce soit. »

– Déclaration Politique sur la Couverture Sanitaire Universelle (CSU)

Un environnement de travail sûr et sain

Chez Sobi, nous pouvons compter sur un environnement de travail sûr et sain, un lieu de travail offrant à tous un environnement durable. Personne ne devrait être blessé ou voir sa santé impactée du fait de son activité professionnelle. Nous évaluons régulièrement les risques liés à nos activités et prenons les mesures nécessaires afin de prévenir les incidents.

Nous devons tous contribuer à un lieu de travail sûr et sain. La sécurité et l'environnement de travail forment un fondement de notre leadership et nos managers doivent s'assurer qu'employés et intervenants extérieurs reçoivent une formation régulière ainsi que tous les équipements nécessaires.

Les responsabilités de chacun

COMPORTEMENT RECOMMANDÉ

- Prendre des mesures visant à prévenir accidents et maladies.
- Signaler les situations dangereuses, les accidents et les incidents.
- Se conformer aux lois, réglementations et aux politiques d'entreprise en matière de santé et de sécurité.

A l'issue d'un éventuel incident ou accident, nous analysons le déroulement de l'événement pour en tirer toutes les leçons et mettre en place les mesures nécessaires en vue de rendre le lieu de travail sûr et sain.

Un lieu de travail ouvert et respectueux

La diversité et l'équité sont un pilier de notre « rare strength » (talent rare). Sobi souhaite accompagner tout employé à exprimer son plein potentiel. Aucune discrimination n'est tolérée.

Les responsabilités de chacun

COMPORTEMENT RECOMMANDÉ

- Respecter les principes de diversité et d'équité ainsi que la dignité individuelle de nos collègues.
- Faire preuve de confiance et de tolérance.
- Traiter nos collègues comme nous voudrions être traités nous-mêmes.

COMPORTEMENT INACCEPTABLE

- Discriminer les personnes en raison de leur : nationalité, origine ethnique, race, couleur, foi, religion, genre, âge, handicap, opinion politique, état matrimonial, statut parental, origine sociale, orientation sexuelle ou de tout autre statut légalement protégé.
- Harceler ou maltraiter quiconque ou adopter tout autre comportement pouvant créer un environnement de travail hostile.

Les engagements de Sobi

Conditions de travail équitables

- **Salaires équitables** – Le salaire, les heures supplémentaires et les avantages sociaux constituent un revenu de subsistance au moins équivalent au minimum légal, ou selon les standards de notre industrie lorsqu'il n'y a pas de loi applicable.
- **Équilibre travail-vie privée** – Sobi reconnaît la nécessité d'un bon équilibre entre travail et vie privée, et accorde toujours au moins le niveau légal de congés payés.
- **Évaluations équitables de la performance** – Sobi croit fermement aux évaluations de performance équitables. Les évaluations de performance mettent en évidence les possibilités de développement pour que chacun puisse atteindre son plein potentiel. Respecter et faire siennes les valeurs de Sobi est un critère retenu dans l'évaluation de la performance.
- **Opportunités d'évolutions professionnelle équitable** – Tout employé, quel que soit son poste doit se voir proposer la possibilité de progresser et d'évoluer dans son rôle et ainsi d'avoir accès à l'égalité des chances.

Liberté d'association et droit à la négociation collective

Sobi entretient une relation constructive avec ses employés en communiquant ouvertement et honnêtement.

- Nous sommes libres de former, d'adhérer ou de ne pas adhérer à des organisations représentant nos intérêts de salariés.
- L'entreprise respecte notre droit à la négociation collective.
- Nous ne subissons ni menace ni harcèlement dans l'exercice pacifique de ces droits.



« La négociation collective » est un processus volontaire par lequel les employés peuvent discuter et négocier leurs conditions d'emploi.

Protection des données à caractère personnel

Employés, patients, clients et partenaires, ainsi que toute autre personne avec qui Sobi interagit, doit compter sur nous pour traiter de manière responsable et sécurisée toute donnée à caractère personnel.

« Les données à caractère personnel » sont des informations qui pourraient être utilisées pour identifier une personne spécifique, par exemple le nom, la date de naissance, l'adresse ou un numéro d'identification. De nombreux pays ont promulgué des lois protégeant les données à caractère personnel.



Les engagements de Sobi

- Sobi ne recueille des données personnelles qu'à des fins commerciales légitimes et par des moyens licites, ne les divulguera pas ou ne les utilisera pas à des fins autres que des fins commerciales légitimes ou comme exigé par la loi.
- Sobi protège les données personnelles en adoptant les mesures de sécurité adéquates contre les pertes accidentelles ou les destructions ou encore contre les accès, utilisations, modifications ou divulgations non autorisées.
- Sobi respecte toutes les lois et réglementations applicables relatives à la protection des données personnelles dans tous les pays où la société opère.

Les responsabilités de chacun

- Ne recueillir des données personnelles au nom de l'entreprise qu'à des fins commerciales légitimes, par des moyens licites et conformément à notre Politique d'utilisation des données à caractère personnel.
- N'utiliser ou ne partager des données personnelles que conformément à la notification fournie au moment de la collecte de l'information ou en accord avec tout consentement obtenu.

Tolérance zéro du travail des enfants ou du travail forcé

Sobi ne tolère en aucune façon le travail des enfants sous quelque forme que ce soit. Sobi n'emploiera aucune personne dont l'âge est en dessous de l'âge minimum légal d'admission à l'emploi conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Sobi n'accepte pas et n'applique pas le travail forcé, obligatoire ou involontaire quelle qu'en soit la forme. Tant pour les managers que pour tous les salariés, cela signifie que nous nous interdisons de soutirer de quiconque tout travail ou service sous la menace de quelque sanction que ce soit, tout comme nous refusons de travailler contre notre volonté ou choix.



Respecter la communauté des patients

Nous établissons des relations avec la communauté avec en priorité les besoins des patients.

Rester en contact avec la communauté des maladies rares et des spécialistes des soins de santé est essentiel pour améliorer le diagnostic et la prise en charge des maladies rares et graves, et pour assurer la meilleure qualité de vie possible des personnes atteintes par ces dernières. La communauté des maladies rares comprend les professionnels de santé, les associations de patients, les familles et les personnes touchées par la maladie.

Dans toutes nos interactions avec les acteurs de santé, nous nous engageons à nous conformer aux lois, réglementations et codes de l'industrie, y compris aux codes établis par les associations régionales et locales de l'industrie.

Interactions avec les patients et les organisations de patients

Nos interactions avec les patients, soignants, organisations de patients ont pour bases l'intégrité, la transparence, la confiance, le respect mutuel, et sont menées en toute cohérence avec les règles et réglementations applicables et les politiques de Sobi.

Sobi ne travaille qu'avec des organisations reconnues, généralement à but non lucratif, et formant des organismes représentatifs d'une maladie ou d'une condition médicale.

Les responsabilités de chacun

COMPORTEMENT RECOMMANDÉ

- Être transparent dans toute interaction avec une association de patients.
- Respecter l'indépendance des associations de patients dans leur mode de fonctionnement.
- Nous familiariser et adhérer à la politique Sobi sur les interactions avec les professionnels de la santé.

COMPORTEMENT INACCEPTABLE

- Demander à être le seul bailleur de fonds d'une organisation, ou d'un de ses programmes.
- Demander à un représentant d'association de patients de placer les intérêts de Sobi avant ceux des patients.
- Demander aux patients ou aux associations de patients de promouvoir les produits et services de Sobi.

Interactions avec les professionnels de santé

Les professionnels et les organisations de santé travaillent régulièrement avec les entreprises pharmaceutiques afin d'améliorer les soins aux patients et développer de nouveaux médicaments. Toutes nos relations avec le monde de la santé visent à bénéficier aux patients ou à renforcer les pratiques médicales. La communauté doit être assurée que tout traitement est exclusivement prescrit en considération des bienfaits de chaque produit et des besoins spécifiques à chaque patient.

Chez Sobi nous sommes transparents sur nos collaborations avec les professionnels de santé. L'entreprise publie le détail des transferts de valeur conformément aux lois en vigueur et réglementations de l'industrie applicables.

Les responsabilités de chacun

COMPORTEMENT RECOMMANDÉ

- Se rappeler que tout service reçu d'organisations ou de professionnels de santé doit être justifié par un besoin professionnel légitime.
- Avant de prendre tout engagement avec des acteurs de la santé, veiller à ce que l'activité visée soit préalablement approuvée conformément à la Politique Sobi sur les interactions avec les professionnels de la santé et aux processus associés.
- Se conformer à toutes législations, réglementations et codes de l'industrie applicables lors de toute interaction avec les acteurs de la santé.

COMPORTEMENT INACCEPTABLE

- Offrir ou sembler offrir à tout acteur de santé une récompense ou une gratification en échange d'un traitement de faveur pour Sobi ou ses produits.
- Payer des services rendus au-delà d'un prix de marché approprié.
- Compromettre l'indépendance des décisions médicales d'un professionnel de santé.

Sécurité et qualité des produits

La sécurité des patients est notre priorité absolue, comme le démontre notre respect des normes de qualité du secteur pharmaceutique et les bonnes pratiques de pharmacovigilance. Par une approche proactive et continue, fondée sur l'analyse du risque, nous nous assurons que les bénéfices associés à nos produits sont supérieurs aux risques. Nous prenons également des mesures pour interdire toute falsification de nos produits et en assurer la traçabilité.

Les responsabilités de chacun

Pour assurer la sécurité et la qualité de nos produits, dans nos activités de recherche, développement, fabrication, stockage, distribution ou post-commercialisation, nous devons :

- Suivre le guide des bonnes pratiques de l'industrie pharmaceutique (GxP).
- Nous conformer à nos politiques d'information de sécurité afin de s'assurer que Sobi respecte les délais définis de communication de l'information de sécurité auprès des autorités réglementaires et de nos partenaires. Pour plus d'information voir la Formation sur la Sécurité des Produits.
- Nous conformer aux lois en vigueur et réglementations applicables.

L'exactitude de l'information produit

Sobi ne fait la promotion d'un produit que dans le cadre de son utilisation spécifique, qu'une fois l'approbation réglementaire du produit accordée par le pays concerné et que sa commercialisation est autorisée.

Les responsabilités de chacun

COMPORTEMENT RECOMMANDÉ

- Veiller à ce que toute information sur les produits que nous publions soit exacte, équilibrée, juste et étayée par des preuves scientifiques.
- Veiller à ce que toute information produit soit conforme à la loi, aux réglementations et aux codes de l'industrie.

COMPORTEMENT INACCEPTABLE

- Publier des informations produit fausses ou trompeuses.

Recherche et développement éthique

Une science éthique et de haute qualité est primordiale pour Sobi.

Notre recherche se fonde sur un besoin scientifique et médical. La conception de nos études et les études que nous soutenons doivent permettre une évaluation scientifique fiable. Pour éviter d'exposer les participants à des risques inutiles, toutes les études sont examinées et approuvées de façon éthique et scientifique, et effectuées et communiquées conformément :

- Aux lignes directrices de la Conférence Internationale sur l'Harmonisation (CIH) pour les Bonnes Pratiques Cliniques (BPC).
- A la dernière révision des Principes éthiques de la recherche médicale impliquant des sujets humains (La Déclaration d'Helsinki)
- A toutes les exigences légales et réglementaires

Lors de la réalisation d'études cliniques, nous nous assurons de fournir aux participants des renseignements complets et facilement compréhensibles afin qu'ils ne s'engagent que de leur plein gré et en connaissance de cause. Les patients peuvent également se retirer d'une étude sans pour autant compromettre les soins qu'ils reçoivent.



Nous sommes conscients que de travailler dans le domaine des maladies rares peut poser des exigences particulières vis à vis de patients en pédiatrie ou vulnérables ou de personnes atteintes de maladies génétiques. Il peut s'agir des précautions spécifiques pour l'obtention de consentement, ou des considérations particulières liées à la confidentialité des données relatives aux populations restreintes de patients et à la recherche sur les maladies génétiques. De plus, ce groupe doit pouvoir bénéficier des connaissances, des pratiques ou thérapeutiques résultants de la recherche.

Nous menons nos recherches ouvertement. Nous enregistrons toutes nos études cliniques et en communiquons et partageons les résultats complets et précis, même en cas de conclusions défavorables à notre entreprise.

Nous comprenons que la recherche et le développement de thérapies utilisant des échantillons biologiques humains est un domaine potentiellement sensible et que toute utilisation de ces échantillons doit se conformer à toutes les législations, réglementations et directives applicables.

Respecter la société



Nous prenons à cœur nos responsabilités sociétales et nous nous engageons à promouvoir une concurrence loyale.

Anti-corruption

Sobi se conforme à toutes les lois anti-corruption et s'interdit toute forme de corruption visant à protéger ses intérêts ou ceux de toute autre entreprise. Chez Sobi nous veillons à ce que toute relation avec des responsables gouvernementaux ou avec des acteurs de santé soit légitime. Nous gérons aussi le risque que ceux qui agissent au nom de Sobi, comme nos partenaires ou nos agents, ne se livrent à aucune pratique de corruption. Voir notre Politique Anti-Corruption.

La « corruption » signifie offrir (ou solliciter) un avantage indu avec l'intention d'influencer ou de récompenser le comportement d'une personne afin d'obtenir ou conserver un avantage commercial.

Les « représentants de l'Etat » sont des personnes qui :

- Détiennent une position législative, administrative ou judiciaire de toute nature ou encore qui
- Exercent une fonction publique pour le compte d'un pays ou d'un territoire, ou pour tout organisme public ou entreprise publique de ce pays ou de ce territoire, ou
- Agissent en tant que fonctionnaires ou agents d'une organisation publique.

Les acteurs de santé peuvent être considérés comme des représentants de l'Etat s'ils sont employés ou agissent au nom d'établissements publics de santé.

Les responsabilités de chacun

COMPORTEMENT RECOMMANDÉ

- Être conscients que Sobi peut être rendue responsable des actions de tiers et veiller au strict respect des procédures de contrôle préalable (« due diligence ») quand nécessaire pour gérer ce type de risque.

COMPORTEMENT INACCEPTABLE

Offrir, donner ou recevoir tout pot-de-vin sous quelque forme que ce soit. Cela comprend :

- Fournir, offrir ou promettre tout pot-de-vin (y compris de l'argent, des biens, de l'hospitalité, des cadeaux ou tout autre objet de valeur), directement ou indirectement, à des représentants de l'Etat ou à des professionnels et/ou des organisations de santé.
- Effectuer des paiements ou offrir des avantages aux employés du secteur privé pour les influencer afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial.
- Accepter ou solliciter tout avantage illégal ou inapproprié (y compris de l'argent, des biens, de l'hospitalité, des cadeaux ou tout autre objet de valeur) de fournisseurs, de clients ou d'autres personnes avec qui nous avons des relations d'affaires.

Concurrence loyale

Nous pratiquons une concurrence loyale et n'entrons dans aucune pratique ou comportement préjudiciable à une saine concurrence.



« Les lois antitrust ou sur la concurrence » visent à préserver le caractère concurrentiel des marchés en réglementant les pratiques anticoncurrentielles et ainsi assurer que les entreprises se concurrencent équitablement. Le droit de la concurrence interdit les accords, les pratiques et les comportements qui ont, ou peuvent avoir, un effet préjudiciable sur la libre concurrence, comme la collusion entre concurrents ou l'abus de position dominante.

Les responsabilités de chacun

COMPORTEMENT RECOMMANDÉ

- Nous assurer de connaître les principes du droit de la concurrence si notre travail implique des contacts avec des clients, des fournisseurs ou des concurrents. Voir la Politique Sobi pour une Concurrence Loyale.
- Si nous nous trouvons dans une réunion au cours de laquelle un concurrent soulève un sujet sensible au regard de la loi sur la concurrence, nous arrêterons la conversation.
- En cas de questions ou de préoccupations relatives au droit de la concurrence, nous demandons conseil au Service juridique.

COMPORTEMENT INACCEPTABLE

- Imposer des restrictions illégales sur les prix de revente aux grossistes, distributeurs, titulaires de licences, points de vente ou à toute autre partie.
- Echanger des informations ou conclure des accords avec des concurrents sur les prix, l'attribution de marchés, les stratégies commerciales ou toute autre information concurrentielle.

Conflits d'intérêts

Nous veillons à ce que nos relations personnelles et activités extra-professionnelles n'influencent pas ou ne peuvent sembler influencer notre prise de décision, notre jugement ou notre gestion des activités de Sobi.

Un « conflit d'intérêts » se produit lorsque des intérêts personnels, financiers ou autres intérêts extérieurs à l'entreprise peuvent influencer ou paraissent influencer les obligations professionnelles et les décisions des employés de Sobi.

Les responsabilités de chacun

- Toujours agir dans l'intérêt supérieur de l'entreprise et éviter toute action ou situation qui pourrait entrer en conflit avec les intérêts de Sobi.
- En cas de situation potentielle ou effective dans laquelle notre intérêt personnel est potentiellement en conflit avec l'intérêt de l'entreprise – par exemple si un ami ou un membre de la famille employé par une société avec laquelle Sobi est en négociation – soyons ouverts et transparents sur la situation et consultons notre manager, le département des Ressources Humaines ou le département juridique avant d'agir. Voir la Politique Sobi Anti-Corruption.

Conformité aux règles du commerce

Sobi se conforme à toutes les lois et réglementations applicables relatives à l'importation et à l'exportation de produits, matériaux, machines, technologies et autres biens. Des considérations particulières et une cartographie des risques sont appliquées aux pays sous sanctions et parties assujetties à des restrictions.

La « conformité aux règles du commerce » décrit les modalités de tout commerce entre deux ou plusieurs pays et comprend à la fois les questions douanières (importation et exportation) et le contrôle des exportations (telles que les sanctions ou le double usage).

Les responsabilités de chacun

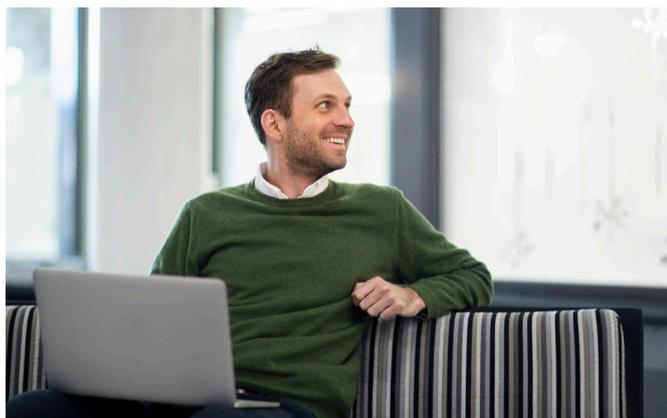
- En cas de responsabilité à l'exportation ou à l'importation de biens ou de technologies, nous devons connaître les lois et réglementations applicables ainsi que les normes Sobi.

Communiquer avec nos investisseurs

Nous divulguons aux investisseurs des informations précises sur l'entreprise en temps utile. La communauté des investisseurs peut s'attendre à ce que Sobi se conforme à toutes les lois et réglementations applicables ainsi qu'aux politiques de la société concernant les divulgations financières, notamment les lois relatives aux valeurs mobilières et les réglementations limitant les délits d'initiés sur les valeurs mobilières.

Les responsabilités de chacun

- Si notre fonction chez Sobi implique la divulgation d'informations publiques, nous devons connaître les lois et réglementations en vigueur ainsi que les politiques de l'entreprise. Voir la Politique de Communication Sobi.
- Si nous avons connaissance « d'informations significatives non encore rendues publiques » concernant Sobi ou une entreprise en relation avec Sobi, nous ne devons pas utiliser ces informations à notre profit ni à celui d'un tiers tant qu'elles n'auront pas été publiquement divulguées. Voir la Politique d'Initié Sobi.



Les « informations significatives non encore rendues publiques » sont toute information non publique qui pourrait avoir une influence importante sur les décisions d'achat ou de ventes de titres par les investisseurs. Par exemple : l'émission d'actions, le rachat d'actions, les fusions et acquisitions, la commercialisation de nouveaux produits, les progrès ou l'échec d'essais cliniques ou des changements importants dans les prévisions financières.

Interactions avec les partis politiques et les politiques publiques

Sobi est politiquement neutre. Sobi ne fait ni paiement ni dons de quelque nature que ce soit aux partis politiques, à leurs candidats, à leurs institutions, organisations ou représentants.

Nous pouvons nous engager dans des débats publics sur des sujets qui préoccupent légitimement Sobi, ses employés et les collectivités où l'entreprise exerce ses activités. Sensibiliser les politiciens est une activité légitime uniquement menée par certains employés de Sobi dûment autorisés.

Les responsabilités de chacun

- Si notre fonction chez Sobi nous amène à entrer en discussion avec des organisations gouvernementales ou d'autres organismes publics pour informer ou influencer les politiques publiques, nous devons le faire conformément aux lois locales, de façon transparente en précisant agir pour le compte de Sobi.

Responsabilité environnementale

La protection de l'environnement est une condition préalable au développement durable. Sobi prend des mesures pour évaluer, communiquer et réduire l'impact environnemental de ses activités et produits tout au long de leur cycle de vie.

Chez Sobi nous travaillons activement à la protection des terres, de l'eau, de l'air, des ressources naturelles, de la biodiversité et du climat en agissant de façon proactive, en respectant la loi et en suivant les recommandations d'experts. Nous encourageons les autres acteurs de notre sphère d'influence à faire de même et nous collaborons étroitement avec les sociétés impliquées dans notre chaîne de valeur.

Sobi est signataire du Pacte mondial des Nations Unies et soutient activement les principes environnementaux dans toutes ses activités.



Les responsabilités de chacun

- Prendre la responsabilité de questions environnementales sur lesquelles nous avons le contrôle en usant du principe de précaution afin de prévenir tout dommage pour l'environnement et éviter les risques.
- Nous familiariser avec notre politique environnementale et y adhérer.
- Signaler toute situation dangereuse qui pourrait nuire à l'environnement ou qui s'écarte de notre politique.



Respecter l'entreprise

Nous protégeons nos biens, nos informations, nos documents et assurons une comptabilité appropriée pour ne pas mettre en risque notre mission de soutien à la communauté des maladies rares.

Protection des biens de l'entreprise

COMPORTEMENT RECOMMANDÉ

- Protéger les fonds, les biens et autres propriétés de Sobi et ne les utiliser qu'à des fins légitimes dans l'exercice de nos fonctions pour l'entreprise.
- Promouvoir une utilisation appropriée du matériel (ordinateurs, téléphones et autres appareils mobiles) et des systèmes informatiques de Sobi selon la Politique IT de Sobi.

COMPORTEMENT INACCEPTABLE

- Réclamer ou autoriser le remboursement de dépenses frauduleuses.
- Utiliser l'équipement informatique ou les systèmes informatiques de Sobi illégalement ou de manière inappropriée et à des fins personnelles, à l'exception de l'utilisation accessoire permise par la politique de l'entreprise.
- Installer des logiciels non autorisés, tels que des logiciels de partage de fichiers, qui risqueraient de divulguer des informations à des tiers par erreur.

Enregistrements, publications et opérations sur titres de la société

Des rapports financiers justes permettent à Sobi d'être reconnue comme un acteur de confiance sur le marché. Tous nos enregistrements commerciaux et financiers doivent être exacts, et nos transactions financières reportées de manière non trompeuse.

COMPORTEMENT RECOMMANDÉ

- Enregistrer toutes les transactions avec exactitude et en bonne conformité avec les PCGR (Principes Comptables Généralement Reconnus).
- Maintenir les systèmes de contrôle interne pour s'assurer que toutes les transactions sont correctement et précisément enregistrées.
- Payer et déclarer les impôts de manière responsable et transparente.
- Se conformer avec toutes les lois, réglementations et politiques de l'entreprise relatives aux règles comptables.

COMPORTEMENT INACCEPTABLE

- Faire des saisies fausses ou artificielles dans l'enregistrement des transactions.

Informations confidentielles et propriété intellectuelle

Nous protégeons toute information confidentielle, notamment les secrets industriels, les informations commerciales ou techniques concernant Sobi, ses produits ou ses partenaires.

La propriété intellectuelle, comme les brevets, les compositions, les modèles déposés, les droits d'auteur, les marques, le savoir-faire, les données et connaissances techniques, développées ou obtenues par Sobi par le biais de la recherche, du développement ou d'autres activités, sont des actifs vitaux. Chez Sobi nous protégeons notre propriété intellectuelle et coopérons à l'établissement, à l'entretien et à la protection de nos droits de propriété intellectuelle.

De même, les tiers peuvent s'attendre à ce que nous respections et protégeons leurs informations confidentielles et leurs droits de propriété intellectuelle.

Les responsabilités de chacun

COMPORTEMENT RECOMMANDÉ

- N'utiliser des informations confidentielles que dans l'exercice de nos fonctions chez Sobi.
- Ne divulguer ces informations qu'à ceux qui en ont besoin, tant au sein de Sobi qu'avec les tiers.
- Protéger et garder ces informations confidentielles, même si vous ne faites plus partie de Sobi.

COMPORTEMENT INACCEPTABLE

- Obtenir ou essayer d'obtenir des renseignements confidentiels par des moyens illégaux ou contraires à l'éthique, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un tiers.
- Divulguer de façon inappropriée ces renseignements à un tiers.
- Demander aux employés de Sobi de divulguer des informations confidentielles concernant leurs précédents employeurs.